



# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Remises gracieuses  
dans le cadre de la  
crise sanitaire

L'An Deux Mille Vingt, le huit juin dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 03

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 29  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Durif (pouvoir à Lorenzo), Souche (pouvoir à Noël).

Secrétaire : Mme Bayle.

La loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et les différentes ordonnances prises par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire se sont traduites par l'interdiction d'ouverture d'un certain nombre de commerces, et notamment des bars et restaurants.

Ces fermetures viennent s'ajouter dans la commune de Le Teil aux conséquences du séisme du 11 novembre et placent ces commerces dans une situation très difficile. En matière d'aide économique, seules la Région et les intercommunalités sont compétentes. La compétence des communes est ainsi strictement limitée à certaines actions indirectes en faveur des commerces lorsque la collectivité agit en qualité de bailleur.

Aussi, il est proposé que la Commune intervienne en solidarité des commerces en accordant à titre gracieux l'exonération :

- des droits de place pour le marché du 1er mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- des redevances d'occupation du domaine public (terrasses) pour les bars et restaurants de la commune dues au titre de l'année 2020, ainsi que pour les éventuelles extensions accordées pour permettre l'ouverture de ces établissements en conformité avec les protocoles Covid19,
- de la redevance d'occupation du domaine public pour le vide grenier du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- des loyers des restaurants « Le G », Le P'tit Zeste et « Des allées » sur la période du 1er mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Par ailleurs, il est précisé que le Département de l'Ardèche a décidé d'accompagner les communes qui adopteraient des exonérations pour soutenir des activités commerciales de proximité impactées par la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide l'exonération :

- des droits de place pour le marché du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020,
- des redevances d'occupation du domaine public (terrasses) pour les bars et restaurants de la commune dues au titre de l'année 2020,
- de la redevance d'occupation du domaine public pour le vide grenier du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020,
- des loyers des restaurants « Le G », Le P'tit Zeste et « Des allées » sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin.

- autorise le Maire à solliciter le Département de l'Ardèche, au titre du « fonds de solidarité », pour l'obtention d'une subvention correspondant à la perte de recettes occasionnée par ces exonérations.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

